

## COMPAGNIE FRANÇAISE DU HAUT-CONGO

une création des [frères Tréchet](#)

S.A., mai 1899.

Suite de la société en nom collectif Tréchet frères et Cie, octobre 1897

### *Achille, Gabriel, Louis ADAM, président (1899-1902)*

Né à Boulogne-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> septembre 1859.

Fils d'Achille Adam-Fontaine, député et banquier, administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, et d'Alice Suzanne Zoé Fontaine.

Marié en 1890 à Juliette Verberckmoes (fille du baron Gustave-Jules Verberckmoes, président des [Bateaux à vapeur du Nord](#)), remarié en 1913 à la comtesse d'Aulan, née Madeleine de Geoffre de Chabrignac.

\_\_\_\_\_

Chef de la maison de banque Adam et Cie, à Boulogne-sur-Mer depuis 1794 et à Paris.

Administrateur de la Caisse des entrepôts, ancienne maison Gaytte, Paris (nov. 1891),

Administrateur, avec son beau-père, de la [Compagnie des gisements aurifères d'Itoalana \(Itola\)](#), Madagascar (déc. 1897),

Président des Éts Hutchinson (juin 1898) : caoutchouc ;

Président de la Compagnie française du Haut et du Bas Congo (1899-1902)

Liquidateur du Syndicat de Corée (août 1902),

Administrateur des Acières de Paris-Outreau (déc. 1902),

Président du du Syndicat du Yunnan limited, à Londres (déc. 1902),

Membre du Comité français des porteurs de fonds turcs (juin 1903),

Président de la Société centrale du Syndicat des Banques de Province (février 1905),

Président de la Société des mines de cuivre de Catemou (Chili)(1905),

Président de la Banque franco-américaine (nov. 1905)

Vice-président de la de la [Caisse hypothécaire d'Égypte](#) (jan. 1906),

Président des Éts Bognier et Burnet : articles en caoutchouc (août 1906),

Président du [Crédit foncier du Brésil](#) (déc. 1906),

Administrateur de la Société d'exploitation de Ling-Ngan (Yunnan)(mars 1907),

Président de la [Société pyrénéenne d'énergie électrique](#) (juin 1907),

Président de la Société biterroise de force et lumière (août 1908),

Administrateur de la Société des Mines de Méria (Corse)(1909),

de la Société toulousaine du Bazacle : électricité (mars 1910),

de la Société Franco-Brésilienne de Travaux publics (mars 1910),

du Banco el Hogar Argentino,

Président de La Minerve (Compagnie française d'assurances)

\_\_\_\_\_

Député du Pas-de-Calais (1889-1906), à la suite de son père. Nsrp.

Chevalier de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris, VIII<sup>e</sup>, 21, avenue d'Antin, le 8 décembre 1914.

## Georges Frédéric BRACK, administrateur délégué à Paris

Né le 11 septembre 1849 à Paris.

Fils de Adolphe « Brag », 34 ans, fabricant de lits de fer, et de Thérèse Prodvol, 33 ans, s.p.

Marié le 9 septembre 1875 à Paris IX<sup>e</sup> avec Lucie Caroline Raudnitz (Paris, 16 avril 1848-Paris XVII<sup>e</sup>, 14 juin 1916), fille de Jules Raudnitz et d'Éveline Oumann.

Dont Jean Émile Colman Brack (Paris, 1880-Paris, 1923).

Campagne contre l'Allemagne (1870-1871), médaillé.

Fondateur en 1874, avec son futur beau-frère Ernest Lazare Raudnitz (Paris, 1850-Milan, 1906), de la maison Raudnitz & Cie, Paris : robes et manteaux.

Fondateur de la [Compagnie française du Haut-Niger](#) (1900).

Administrateur de la Société générale des brasseries, restaurants et hôtels, puis

de la Société de brasseries, restaurants et hôtels réunis (mai 1910),

de la [Compagnie française du Bas-Congo](#) (déc. 1910),

de [L'Alimaïenne](#) (1912),

des Établissements J. Prudhon et Cie (brasseries et hôtels).

Chevalier de la Légion d'honneur du 31 déc. 1904 (parrainé par Joseph Rémond).

Avis de décès : *Le Gaulois*, 6 janvier 1929...

## Compagnie française du Haut-Congo Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 août 1899)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Edmond Leroy et son collègue, notaires à Paris, le 10 mai 1899,

M. Henri Tréchet, négociant, demeurant à Loango (Congo français),

Ayant agi en son nom et comme mandataire de son frère M. François Tréchet, demeurant à Brazzaville.

Et comme gérant avec ce dernier de la société en nom collectif et en commandite simple, connue sous la dénomination de Compagnie française du Haut-Congo, dont la signature sociale était Tréchet frères et Cie, ayant son siège social à Paris, rue Grange-Batelière, 13, et plusieurs comptoirs et factoreries à Brazzaville, Loango, Matadi, Bougha et N'joundoun.

Constituée entre MM. Henri et François Tréchet, comme seuls gérants et associés en nom collectif, et M. Brack, ci-après nommé comme commanditaire, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Edmond Leroy et son collègue, notaires à Paris, le 28 octobre 1897.

Et M. Georges-Frédéric Brack, demeurant à Paris, rue Grange-Batelière, 13.

Ayant agi comme seul commanditaire de ladite Société Tréchet frères et Cie.

Ont établi les statuts de la société anonyme qu'ils se proposaient de former.

De ces statuts, il a été extrait ce qui suit : Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et sera régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1893 et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : Compagnie française du Haut-Congo, société anonyme pour l'exploitation de la Likouala Mossaka.

Elle a pour objet :

1<sup>o</sup> L'exploitation et la mise en valeur de la concession des terres au Congo français, accordée à MM. Tréchet frères et Cie, par décret en date du 31 mars 1899 ;

2° Généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou agricoles, toutes entreprises de transports et de travaux publics ou particuliers, relatives à l'exploitation de ladite concession ;

3° L'exploitation de toutes autres concessions analogues, que la société pourrait obtenir du gouvernement dans le Congo français avec annexe éventuelle en dehors dudit Congo français ou acquérir avec l'autorisation dudit gouvernement ;

4° Sous la réserve de l'autorisation du gouvernement français, l'achat et l'exploitation de l'actif de toutes sociétés ayant pour objet le genre d'opérations ci-dessus.

Le siège social de la présente société est fixé à Paris, rue Grange-Batelière, 13.

La durée de la société est fixée à 30 années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de 2 millions 500.000 fr., divisé en 5.000 actions de 500 fr. chacune. Ces 5.000 actions ont été souscrites en numéraire et libérées du quart.

Il est créé 10.000 parts bénéficiaires qui auront droit à la fraction de bénéfices ci-après déterminée sous l'article 45. Ces parts bénéficiaires sont attribuées, savoir : 5.000 portant les numéros de 1 à 5.000 à la Société Tréchet frères et Cie, en représentation de sa responsabilité ci-dessus établie. Les 5.000 autres portant les numéros 5.001 à 10.000 sont attribuées aux premiers souscripteurs d'actions en numéraire, à raison d'une part bénéficiaire par chaque action.

Pour le calcul de la part de revenus à verser par le concessionnaire, en vertu de l'article 6 du décret de concession, on déduira du montant des recettes brutes de chaque année :

1° Le montant des dépenses d'exploitation ; 2° La somme nécessaire pour assurer, s'il y a lieu, l'intérêt et l'amortissement des obligations pendant ladite année ; 3° La somme à prélever sur les bénéfices de la société pour la réserve légale et pour toutes autres réserves statutaires, mais seulement jusqu'à concurrence de 15 % de la différence entre la recette brute et les dépenses énoncées aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>, ci-dessus ; étant stipulé, d'autre part, qu'il ne sera plus fait déduction de ce prélèvement lorsque l'ensemble de la réserve légale et des autres réserves statutaires dépassera, le dixième du capital-actions versé ;

4° La somme à prélever, s'il y a lieu, sur les bénéfices pour l'amortissement des actions par tirage au sort ;

5° 5 % du capital-actions versé et non encore amorti. La différence constituera le revenu dont les 1.500<sup>e</sup> devront être versés par le concessionnaire à la caisse du trésorier-payeur de la colonie, ou pour le compte de celui-ci, dans une caisse métropolitaine désignée par le ministre des colonies. Le versement sera effectué dans le mois qui suivra l'assemblée générale des actionnaires dans laquelle auront été approuvés les comptes de l'exercice auquel il se rapportera. En outre, 10 % de cette même différence seront alloués au conseil d'administration. Le surplus sera partagé à raison de 50 % pour les actions et 50 % pour les parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Achille Adam, banquier, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, 71 ; Émile Alcan <sup>1</sup>, négociant à Paris, rue Saint-Lazare, 75 ; Georges Brack, négociant, demeurant à Paris, rue de la Grange-Batelière, 13 ; Fribourg Gerson <sup>2</sup>, inspecteur général des Postes et Télégraphes en retraite, demeurant à Paris,

---

<sup>1</sup> Émile Alcan, de la Société anonyme française pour l'importation de caoutchouc (SAFIC)(1847). Marié à Jeanne Hecht. Chevalier de la Légion d'honneur, conseiller du commerce extérieur. Nécro : *Le Figaro*, 28 octobre 1932.

<sup>2</sup> Gerson Fribourg (Verdun, 26 nov. 1836-Paris, novembre 1915) : fils de Marchand Fribourg, pâtissier, et de Sarah Weil. Marié à Clémentine Alcan (décédée en janvier 1918). Admis à l'École polytechnique (1855). Carrière dans l'administration des postes et télégraphes jusqu'au grade d'inspecteur général. Officier de la Légion d'honneur. Membre du Consistoire israélite de Paris dans les années 1890. Scrutateur à l'assemblée générale de l'Alimaïenne en 1912 comme représentant de la Compagnie française du Haut-Congo. Président vers 1912 des Chalets de nécessité.

place Malesherbes, 11 ; Joseph Rémond <sup>3</sup>, négociant à Paris, rue Vivienne, 22 ; Isidore-René Jacob-Paquin <sup>4</sup>, négociant, demeurant à Paris, avenue du Bois-de-Boulogne, 61 ; Émile Ponche<sup>5</sup>, industriel à Amiens, rue Lemerchier, 4 ; Henri Tréchet, négociant à Brazzaville ; François Tréchet, négociant à Brazzaville. — *La Loi*, 21/6/1899.

---

EXPANSION COLONIALE  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU HAUT-CONGO  
(Congo français)  
Capital : 2.500.000 fr. divisé en actions de 100 fr.  
Siège social : rue Grange-Batelière, 13.  
(*Paris-Capital*, 20 septembre 1899)

.....  
Commissaires : MM. Carrion et E. Parmentier.

---

Société de la Sangha équatoriale  
(*Le Temps*, 7 mai 1900)

.....  
La Sangha équatoriale s'est assuré un service régulier de transports en prenant des arrangements avec sa puissante voisine, la Société française du Haut-Congo, dont les directeurs, MM. Tréchet frères, sont les pionniers de la colonisation au Congo français.

---

Cie française du Haut-Congo  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

[186] Siège social : Paris, rue de la Grange-Batelière, 13. T. 287-99. — Adresse télégraphique : Mossaka, Paris. — Administrateurs : MM. Henri Tréchet, François Tréchet, à Brazzaville ; Achille Adam, Émile Alcan, Georges Brack, Gerson Fribourg, Joseph Rémond, I.-R. Jacob-Paquin, à Paris, Émile Ponche, à Amiens, Albert Diehl. —

---

<sup>3</sup> Joseph Rémond : successeur d'Achille Adam à la présidence en 1902. Voir encadré ci-dessous.

<sup>4</sup> Isidore Paquin (1863-1907) : directeur de la succursale de Levallois de la banque Bernhard-Carpentier, puis fondateur en 1889 d'une maison de couture qui deviendra célèbre. Transformation en 1896 en société anglaise, Paquin Limited, avec pour associés Paul Bernhard et MM. A. Mendel et C<sup>o</sup>, banquiers à Londres. Chevalier de la Légion d'honneur (1900), récompense contestée par le député antisémite François d'Aulan, administrateur, lui, de l'Alimaïenne. Président de l'Association de préparation militaire. Mort d'une tumeur rénale, il laisse un héritage de 3,5 MF. La maison fut continuée par Jeanne Beckers (1869-1936), engagée comme modiste en 1889, épousée par Paquin en 1891. Succursales à Londres (1896), New-York (1912), Madrid, Buenos-Aires. Fermeture en 1956.

<sup>5</sup> Émile Ponche : né le 23 octobre 1855 à Amiens. Fils de Louis-Narcisse Ponche, négociant, et de Zélie Denise Charpentier. Marié à Denise Leroy. Dont Charles, constructeur du monoplan Tubavion († Le Bourget, 1916), et Mathilde (marié à Jean Polaillon, attaché au parquet de la cour des comptes Engagé conditionnel (5 nov. 1874), capitaine le 26 janvier 1891, démissionnaire pour cause d'affaiblissement de la vue (18 fév. 1907). Chevalier de la Légion d'honneur du 21 octobre 1932 : n'a cessé de soutenir Binger depuis ses explorations du Soudan et de la Côte d'Ivoire en 1886-1889. Il restera administrateur de la Compagnie du Haut-Congo [et de sa suite](#) jusqu'à son décès. Nécrologie : *Le Progrès de la Somme*, 28 mars 1934.

But : La mise en valeur de la concession de MM. Tréchet, frères, accordée par décret du 31 mars 1899, située dans le bassin de la Likuala Mossaka et les lagunes de Likuba. — Capital : 2.500.000 francs, 5.000 actions de 500 francs. 5.000 parts bénéficiaires aux premiers souscripteurs, 5.000 parts bénéficiaires aux apporteurs de la concession. — Concession : 36.000 kilomètres carrés de terrains arrosés par la Likuala et la Mossaka et affluents et sous-affluents de ces deux rivières. La Compagnie française du Haut-Congo possède des factoreries à Loango, Matadi, Brazzaville, Bongo, Bangui et dans quatre autres centres moins importants. La Société a passé un contrat avec le gouvernement français, lui assurant le service de navigation entre Brazzaville et Bongo, et un autre service entre Brazzaville et Ouessou situé sur la Haut-Sangha. (Voir carte n° 2.). — Superficie : 36.000 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 50.000 francs ; douanes 30.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 15.000 fr., 6 à 10 ans 20.000 fr., 11 à 30 ans 30.000 fr. 3 bateaux petit modèle.

### MODIFICATIONS

[488] Siège social : Paris, rue de la Grange-Batelière, 13. — 287-99. Adresse télégraphique : Mossaka- Paris.

Président : M. Achille Adam. Administrateurs délégués au Congo : MM. Henri Tréchet, François Tréchet, à Brazzaville. Administrateur délégué à Paris : M. Georges Brack. Administrateurs : MM. Émile Alcan, Gerson Fribourg, Joseph Rémond, Isidore Paquin, à Paris ; Émile Ponche, à Amiens ; Albert Diehl, à Anvers.

But : La mise en valeur de la concession de MM. Tréchet frères et Cie accordée par décret du 31 mars 1899, située dans le bassin de la Likouala-Mossaka et les lagunes de Likuba. — Capital : 2.500.000 francs, 5.000 actions de 500 francs, 5.000 parts bénéficiaires aux premiers souscripteurs, 5.000 parts bénéficiaires aux apporteurs de la concession. — Concession : 30.000 kilomètres carrés de terrains arrosés par la Likouala et la Mossaka et affluents et sous-affluents de ces deux rivières. La Compagnie française du Haut-Congo possède des factoreries à Loango, Matadi, Brazzaville, Bonga, Bangui et dans quatre autres centres moins importants (voir carte n° 2). — Superficie : 36.000 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 50.000 francs, douanes 30.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 15.000 francs, 6 à 10 ans 20.000 fr., 11 à 30 ans 30.000 fr. 3 bateaux petit modèle

---

*Joseph Jérémie RÉMOND, président*

Né à Lyon, le 5 janvier 1842.

Fils de Jérémie Prosper Rémond, domestique, et de Marie-Anne Bardin.

Marié avec Marie Léocadie Bourhis (divorcés en 1891), puis avec Marie-Jeanne Baisse.  
Dont Jean, Pierre et Suzanne.

Négociant en soieries.

Affaire constituée en S.A. le 10 novembre 1905 : Maison J. Rémond et C<sup>ie</sup>, à Paris, rue Vivienne, 22, avec maison d'achat à Lyon, place Croix-Paquet, 5, et succursales à Londres, New-York, Bruxelles, Bordeaux, Berlin. Vienne.

Administrateur de la Société de brasseries, restaurants et hôtels réunis (1906),

et de la [Compagnie française du Bas-Congo](#) (1910),

président de [L'Alimaïenne](#) (1912),

de la Centrale J. Rémond (1922) à Reims : commerce des laines et de tous textiles,

et des Établissements J. Prudhon et Cie (hôtels et brasseries),

membre du conseil de surveillance de la Filature de laine peignée Engel et Cie, à Mulhouse (1923),

Chevalier de la Légion d'honneur du 14 août 1900 (parrainé par Paquin auquel il avait servi de témoin lors de son duel avec Déroulède en 1898), officier en 1906.

Décédé en son domicile, à Paris XVII<sup>e</sup>, boulevard de Courcelles, 72 (mitoyen de Georges Brack), le 16 oct. 1926. Voir avis de décès ci-dessous.

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU HAUT-CONGO  
Société anonyme pour l'exploitation de la Likouala- Mossaka  
(*La Dépêche coloniale*, 21 décembre 1902)

Tels sont les titre et sous-titre de la société anonyme fondée en niai 1899 par MM. Tréchet frères et C<sup>ie</sup>. Mais dans ses en-têtes de lettres et dans ses imprimés, cette société ne se sert pas de son sous-titre statutaire. Elle le remplace par les deux suivants :

Anciens Établissements TRÉCHOT Frères et C<sup>ie</sup>  
Société Anonyme de la Likouala-Mossaka

L'emploi des sous-titres étant généralement dû au désir de faire connaître le résumé de l'objet de la société, cette modification apporte plus d'exactitude.

Les statuts dressés par acte de M<sup>e</sup> Leroy, notaire à Paris, disent que la société a pour objet :

1° L'exploitation et la mise en valeur de la concession des tires au Congo français, accordée à MM. Tréchet frères et Cie, par décret en date du 31 mars 1899 ;

2° Généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou agricoles, toutes entreprises de transport et de travaux publics ou particuliers relatives à l'exploitation de ladite concession ;

3° L'exploitation de toutes autres concessions analogues que la Société pourrait obtenir du gouvernement dans le Congo français, avec annexe éventuelle en dehors dudit Congo français, ou acquérir avec l'autorisation dudit gouvernement ;

4° Sous la réserve de l'autorisation du gouvernement français, l'achat et l'exploitation de l'actif de toutes sociétés ayant pour objet le genre d'opérations ci-dessus indiqué.

Mais dans son rapport à l'assemblée du 18 juin 1901, le conseil d'administration définit l'objet de la société de la façon suivante :

Vous connaissez, Messieurs, l'objet de notre société, elle a pour but :

1° L'exploitation des anciens établissements Tréchet, c'est-à-dire l'exploitation des factoreries situées à Matadi, Brazzaville et Loango, des magasins de ventes et des hôtels situés également dans ces mêmes villes et des divers autres comptoirs du Congo ;

2° Des transports de personnes et de marchandises par la flotte que nous possédons soit pour notre compte, soit pour le compte du gouvernement français ou pour les autres sociétés congolaises ;

3° Les achats d'ivoire et de caoutchouc et autres produits indigènes ;

4° Enfin, l'exploitation de la concession de la Likouala-Mossaka et des Lagunes de Likouba.

Le siège social est à Paris, rue Grange-Batelière, n° 13.

MM. Tréchet frères et Cie ont apporté à la société :

1° La concession qui leur avait été accordée suivant décret en date du 21 mars 1899 et consistant en territoires d'une superficie d'environ trois millions et demi d'hectares sis au Congo français et qui comprennent les deux rives de la Likouala-Mossaka, à l'est de la concession de la Société de la Sangha équatoriale, au sud de celle de la Société de l'Afrique équatoriale, à l'est de celle de la Société du Haut-Ogooué et d'une zone neutre, puis au nord de l'Alimaïenne ;

2° Et leurs études et travaux préparatoires.

Le capital social est de 2.500.000 francs divisé en 5.000 actions de 500 francs, chacune toutes entièrement libérées. Ces actions ont droit à 50 % des bénéfices nets, les autres 50 % revenant aux 10.000 parts de fondateur, dont 5.000 ont été attribuées aux apporteurs et l'autre moitié aux souscripteurs d'actions.

Contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des sociétés congolaises, la presque totalité du capital a été souscrite à Paris. Dans le bilan arrêté au 30 mai 1902 de la Banque d'Outre-Mer (de Bruxelles), nous voyons bien figurer 297 actions et 115 parts de fondateur de la Compagnie française du Haut-Congo, mais nous avons lieu de croire que cette banque est la seule de Belgique qui ait participé à la souscription du capital de la Compagnie.

Le conseil d'administration se compose de MM. Émile Alcan (de la maison Hecht frères et Cie), à Paris ; Georges Brack, à Paris ; Gerson Fribourg, à Paris ; Albert Diehl, à Anvers ; Joseph Rémond, à Paris ; Isidore René Jacob-Paquin, à Paris ; Émile Ponche, à Amiens ; François et Henri Tréchet, à Brazzaville.

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Leroy, notaire à Paris, le 6 juin 1899, la Compagnie française du Haut-Congo s'est rendue acquéreur de tous les établissements de la Société Tréchet frères et Cie à Brazzaville. Elle s'est ainsi trouvée immédiatement avoir dans le Bas-Congo une telle organisation qu'elle a pu profiter de l'arrivée des nombreux agents de Sociétés concessionnaires, et qu'elle a eu de ce chef un gros mouvement d'affaires. (Transit, transports, ventes en gros et en détail d'articles européens, logement et pension des agents.)

La Compagnie française du Haut-Congo a de très importants établissements commerciaux à Brazzaville, à Loango, Bongo, Boubangui et Matadi, et actuellement, elle construit à Kinchassa des entrepôts et des magasins pour marchandises et produits, ainsi qu'un hôtel pour voyageurs.

Sa flottille est importante. Elle se compose de six bateaux à vapeur et de plusieurs chalands. Aussi fait-elle de nombreux transports pour l'État et pour les sociétés. .

Durant le premier exercice social qui comprenait la période courue entre fin mai 1899 et le 31 décembre 1900, soit donc 17 mois, ses bénéfices ont été, savoir : bruts, de 400.425 francs, et nets, de 105.805 fr. 40.

Déduction faite des sommes affectées a la réserve légale et à des amortissements, il resterait net à distribuer une somme de 75.268 fr. 70.

Sur cette somme prélèvement a été fait de 75.000 francs pour être répartis entre les actionnaires à raison de 15 francs par action de 500 francs (soit donc 3 %), et le solde, s'élevant à 268 fr. 70, a été reporté à l'exercice suivant.

Le 28 juin 1902 a eu lieu l'assemblée générale à laquelle ont été soumis les comptes de l'exercice 1901.

Voici le bilan au 31 décembre 1901 :

ACTIF	
Comptes à amortir:	
1° Frais reconstitution	43.542 90
2° Frais de premier établissement	51.019 20
à Likouala-Mossaka (dépenses d'exploration de la concession) :	
Frais de premier établissement	32.881 15
Redevance payée à l'État	15.000 00
	142.443 25
Actif immobilisé :	
Fonds de commerce	250.000 00
Immeubles, constructions, terrains	711.040 50
3° Mobilier, matériel, outillage	53 114 30
4° Mobilier de Paris	6.528 60
5° Matériel de navigation	641.571 85
6° Dépôts,cautionnements, loyers d'avance	52.310 00
Fonds de roulement :	
Caisses et Banques	814 598 50
Effets à recevoir	36.375 55
Débiteurs divers :	
1° Divers à Paris et au Congo	126.764 90
2° Droits de transmission et impôts sur le revenu (à recouvrer)	10.361 00
3° Dépenses d'exploration : frais de palabre de Loboko réclamés au gouvernement	55.000 00
Marchandises européennes	391.162 80
Produits congolais	72.399 70
	<u>2.763.670 95</u>
PASSIF	



Capital-actions	2.500.000 00
Créditeurs divers	118.267 80
Fonds de réserves :	
1° Réserve légale	5.290 25
2° Réserve pour amortissement des frais de constitution	2.177 10
3° Réserve pour amortissement des frais de 1 <sup>er</sup> établissement	4.939 40
4° Réserve pour amortissement et assurance du matériel de navigation	18.129 95
Coupons n° 1 restant dû	3.899 40
Profits et pertes :	
Bénéfices nets de l'exercice 1901	110.698 35
Solde reporté à nouveau de l'exercice 1900	268 70
	<u>2.763.670 95</u>

Le compte de profits et pertes est ainsi établi :

CRÉDIT	
Paris :	
1° Intérêts divers, escomptes et commissions	17.654 90
2° : Rentrées diverses	2.803 85
Congo :	
1° Bénéfices sur opérations des comptoirs	169.626 00
2° Bénéfices sur opérations hôtel, transports et divers	60.360 85
Bénéfices sur ivoire et caoutchouc	49.741 45
	<u>300.187 05</u>
DÉBIT	
Frais généraux Paris	43.840 25
Direction et personnel au Congo	28.250 00
Pertes et créances irrécouvrables	2.912 00
Frais généraux Congo :	
Frais généraux divers dans les comptoirs	114.294 30
Avaries sur marchandises	192 15
Balance (solde créditeur)	110.698 35
	<u>300.187 05</u>

Quoique les bénéfiques nets de l'exercice 1901 se fussent élevés à 110.698 fr. 35, le conseil d'administration a proposé de les affecter partie à la réserve légale, partie à divers amortissements et à un compte d'assurances, et, pour le surplus, soit 78.905 fr. 90 à l'amortissement du compte des dépenses occasionnées par la concession Likouala-Mossaka, estimant, dit le rapport lu à l'assemblée du 28 juin 1902, « qu'il était sage de réserver toutes les ressources pour la continuation de l'exploitation de la concession ».

Dans le même rapport, le conseil rend compte des efforts faits pour explorer et exploiter la concession Likouala-Mossaka, MM. Tréchet ont installé successivement des factoreries à N'Dolé, à Mossaka et à Liboko. Mais en avril 1901, cette dernière factorerie a été pillée et incendiée. Après une enquête provoquée par les plaintes de quelques noirs, M. le ministre Decrais a, en une lettre du 8 mai 1902, publiée dans le rapport du conseil, « rendu hommage à la parfaite correction de MM. Tréchet, qui, dans toute cette affaire de Loboko, se sont conduits avec prudence et humanité ».

En 1902, quatre factoreries ont été installées à Couillon, à Rémondville, à Makoua et à Mystville.

Après avoir annoncé ces nouvelles installations, le conseil s'exprime ainsi :

Les dernières nouvelles, parvenues dans le courant d'avril, nous donnent l'espoir de résultats satisfaisants dans un avenir prochain, sinon immédiat. Nous avons été avisés que les factoreries commencent à travailler, ce qui nous permet de croire que la récolte du caoutchouc va pouvoir être entreprise.

Nous en concluons donc, Messieurs, que l'avenir nous donnera la récompense de la prudence et de l'énergie avec lesquelles ont été gérés vos intérêts au Congo par MM. Tréchet. auxquels nous devons félicitations et remerciements ainsi qu'à M. Louis Tréchet, agent général dans la concession.

D'un autre côté, le commissaire des comptes termine le rapport qu'il a lu à l'assemblée du 28 juin dernier, de la façon suivante :

Vous remarquerez, Messieurs, que la concession de la Likouala n'intervient encore en rien dans les résultats de cet exercice et qu'il est par conséquent logique que toutes les dépenses faites en vue de l'exploitation de cette concession ainsi que la redevance annuelle de 15.000 francs fassent l'objet d'un compte spécial à amortir sur les produits à provenir de cette concession.

Le conseil annonce dans son rapport la démission de M. Achille Adam. Voici en quels termes il le fait :

Nous avons enfin à vous informer que l'un de vos administrateurs, M. Achille Adam, qui était également président du conseil d'administration, a donné sa démission à la date du 1<sup>er</sup> mai dernier, il l'a motivée pour deux raisons :

1° Divergence de vues avec l'unanimité du conseil sur la direction à donner à la société, tant à Paris qu'au Congo ;

2° Le regret qu'il a éprouvé de voir le conseil, à propos de l'affaire de Loboko, se contenter des promesses de M. le ministre des colonies qu'il a jugées beaucoup trop vagues.

En ce qui concerne le premier motif, cette divergence s'est, en effet, manifestée à de fréquentes reprises ; M. Adam aurait voulu diriger de Paris les affaires si complexes et si difficiles du Congo, perdant de vue que MM. François et Henri Tréchet sont nos collègues du conseil d'administration et non pas de simples directeurs, agents d'exécution.

L'unanimité du conseil a estimé que MM. François et Henri Tréchet, qui habitent le Congo depuis plus de dix ans, qui connaissent les ressources du pays, les mœurs des

indigènes, leurs langues mêmes, sont incontestablement mieux placés que quiconque pour diriger les opérations et prendre les décisions conformes à nos intérêts.

Sur le second motif, l'unanimité du conseil a pensé que la Société avait obtenu, dans la circonstance dont il s'agit, du ministre des colonies ce qu'il était possible d'obtenir.

M. Achille Adam, chef d'une très importante banque de Boulogne-sur-Mer, et. par conséquent, très habitué aux grandes affaires, a donc estimé que dans les hautes questions de colonisation, le conseil d'administration ne devait pas limiter son rôle à celui d'un conseil de surveillance.

En 1899, les actions de la Compagnie française du Haut-Congo se négociaient entre 600 et 700 francs. Actuellement, elles sont offertes sur le marché en banque à 260 francs, prix qui est très inférieur à leur valeur.

A. ROLLINDE.

---

## AFFAIRES COLONIALES

Congo français  
(*Le Temps*, 5 avril 1903)

Nous recevons la lettre suivante relative à une information émanant de l'agence Havas que nous avons publiée hier :

Monsieur le directeur du *Temps*,

Vous avez publié dans le numéro du *Temps* du 4 avril une information prise dans le journal le *XX<sup>e</sup> Siècle* de Bruxelles.

Je crois inutile de discuter des racontars aussi malveillants qu'inexactes. Et je dois à la vérité de remettre les choses au point.

MM. Rémond, président du conseil d'administration, et Georges Brack, administrateur délégué de la Compagnie française du Haut-Congo, et plusieurs amis, sont allés recevoir leur collègue, M. François Tréchet, très souffrant, à l'arrivée du *Philippeville* à Anvers. Ils avaient tenu à venir lui apporter leurs félicitations à l'occasion de sa promotion récente dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Comment une semblable démarche a-t-elle pu être interprétée dans le sens que le *XX<sup>e</sup> Siècle* s'est plu à lui donner ? Mystère. Mais le plus étonné serait, à coup sûr, le magistrat français qu'on transforme si complaisamment en gendarme international.

Recevez, etc. .

RÉMOND.

---

## PROFIL DU JOUR

GEORGES BRACK  
(*L'Estafette*, 10 janvier 1905)

Le Ministre du Commerce vient de lui rendre un juste hommage en lui décernant la croix de la Légion d'honneur. Georges Brack méritait cette distinction, non seulement à cause de son œuvre passée, mais encore en récompense de son initiative présente dont, la vaillance et le succès ne sont pas près de se ralentir. Il n'est, pas de ceux que la décoration signale tout à coup au public : il est au contraire de ceux qu'elle consacre.

Georges Brack est, en effet, une personnalité très distinguée du haut négoce, importante, depuis longtemps et dont la physionomie est fort sympathiquement connue de tous les Parisiens avisés. De stature moyenne, front vaste, regards de sagacité spirituelle, tout un visage d'intelligente énergie qu'adoucit la barbe où l'automne de la jeunesse a mis son premier grésil, il n'est pas rare de le rencontrer dans les endroits divers que fréquentent les gens actifs et où s'assemble la bonne compagnie.

On sait qu'il fut un des plus délicats parmi nos grands couturiers. C'est lui qui fonda la fameuse maison Raudnitz. Pendant plus d'un quart de siècle, il en fut l'âme artiste et organisatrice. Il contribua, avec un bon goût toujours neuf, à affirmer notre renom d'élégance et de grâce ; et nos aristocratiques contemporaines reportent encore sur la maison l'estime et la fidélité de leurs mères.

Pendant, ce créateur de modes séduisantes avait en lui les dons d'un économiste et d'un financier. Il l'a montré fort heureusement en se consacrant à la Compagnie française du Haut-Congo. Il a d'abord établi là-bas notre influence commerciale ; et aujourd'hui, c'est la puissante Compagnie dont il est l'administrateur délégué qui y traite la majorité des grosses affaires. Solidement organisée pour la vente et pour l'achat des marchandises, possédant presque une flotte, sa prospérité est la cause de mille prospérités particulières.

Georges Brack avait fait partie des Comités et obtenu un Grand Prix en 1900. Il est aussi un des membres les plus autorisés du Comité français des Expositions à l'Etranger ; et le Cercle National et Colonial s'honore de le compter parmi les siens,

ARNAUD-MOULIN.

---

#### LÉGION D'HONNEUR

(*La Dépêche coloniale*, 14 octobre 1906)

M. Trèchot, administrateur de la Compagnie du Haut-Congo, est un colonial de la veille.

La Société qu'il dirige, à Paris, compte parmi celles qui, au Congo, ont eu foi dans l'avenir et n'ont pas ménagé leurs efforts et leurs capitaux pour triompher des débuts difficiles et des obstacles qui encombrèrent la route où, il y a quelques années, nos jeunes entreprises congolaises firent leurs premiers pas.

La Compagnie du Haut-Congo a prouvé, à Liège, par sa très belle exposition, qu'avec de la persévérance et du travail intelligent et bien compris, on pouvait arriver à triompher des circonstances les plus encourageantes.

---

#### OBSÈQUES

Isidore Paquin

(*Gil Blas*, 23 décembre 1907)

— Hier, à 2 heures, ont eu lieu, au milieu d'une affluence considérable, les obsèques de M. Paquin, le grand couturier de la rue de la Paix, chevalier de la Légion d'honneur.

Le deuil était conduit par Mme Paquin et M. Henry Paquin, veuve et fils du défunt.

Les prières ont été dites à la maison mortuaire, 4, avenue d'Iéna, par le rabbin Zadoc-Kahn.

De nombreuses couronnes étaient disposées sur un char spécial. On remarquait entre autres celles des administrateurs de la Compagnie française du Haut-Congo, du *Cri de Paris*, de l'association nationale de préparation militaire dont M. Paquin était président fondateur ; du personnel des ateliers Paquin, etc. etc.

Un piquet du 5<sup>e</sup> de ligne rendait les honneurs.

Reconnu dans l'assistance, composée en majeure partie d'industriels et de commerçants du quartier de la Paix, MM. Alexandre Bérard, Henry Robert, Percy, ancien chef de cabinet de M. Millerand, le vicomte de La Houssaye, ainsi qu'une délégation du patronage laïque du 3<sup>e</sup> arrondissement.

L'inhumation a eu lieu au cimetière Montmartre.

---

Compagnie française du Haut-Congo  
(*L'Événement*, 22 mai 1909)

Depuis le 11 courant, on renégocie en banque des actions et parts de le Compagnie Française du Haut-Congo.

Les actions sont au nombre de 5.000 de 500 francs chacune entièrement libérées. Elles cotent 470 francs. Il y a 10.000 parts bénéficiaires ayant un droit de partage dans les bénéfices (50 % du surplus après les charges, les réserves, l'amortissement des actions, 5 % d'intérêt au capital-actions et prélèvement de 25 % du reliquat, dont 15 % de redevance à la colonie et 10 % au conseil). Ces titres se traitent à 80 francs.

Il ne pourra pas être créé de nouvelles parts bénéficiaires en cas d'augmentation de capital.

Le conseil d'administration est présidé par M. Joseph Rémond. M. Gerson Fribourg est vice-président et M. Georges Brack, administrateur délégué. Les autres membres sont : MM. François Tréchet et Henri Tréchet, administrateurs au Congo, Émile Alcan et Émile Ponche.

L'objet social est l'exploitation et la mise en valeur d'une concession de terres au Congo français, accordée à MM. Tréchet frères et Cie et apportée par eux à la Société.

D'après le bilan au 31 décembre 1907, la société a réalisé en 1907 un bénéfice net de 304.000 francs.

---

Cie française du Haut-Congo. — (Anc. Etablissements Trechet Frères et Cie). —  
Changement de siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1909)

Précédemment installé à Paris, 13, rue d'Hauteville, est transféré même ville, 52, boulevard Haussmann. — *Petites Affiches*, 10 juin 1909.

---

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Société civile des Propriétaires de Parts bénéficiaires de la Cie Française du Haut-Congo. — Changement de siège social. — Précédemment installé, 13, rue d'Hauteville, à Paris, est transféré même ville, 52, boulevard Haussmann. — *Petites Affiches*, 16 juin 1909.

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juillet 1910)

Cie française du Haut-Congo (Sté de. la Likouala-Mossaka, .— Au siège social, 52, boulevard Haussmann, Paris. — Ordre du jour extr. : Autorisation à donner au conseil pour cession d'une partie de l'actif commercial. — *Petites Affiches*, 15 juillet 1910.

---

Société anonyme, novembre 1910.

Compagnie française du Haut-Congo  
Société anonyme de la Likouala-Mossaka  
Capital 2.500.000 francs  
Siège social : 52, boulevard Haussmann, Paris  
Avis aux actionnaires  
(*Les Annales coloniales*, 17 novembre 1910)

MM. les actionnaires de la Compagnie française du Haut-Congo, société anonyme pour l'exploitation de la Likouala-Mossaka, au capital de 2.500.000 francs, divisé en actions de 500 francs dont le siège est à Paris, boulevard Haussmann, n° 52, sont informés qu'un droit de préférence leur a été réservé pour la souscription de 5.000 actions de numéraire de :

LA **COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO**,  
société anonyme  
industrielle et commerciale de l'Afrique-Equatoriale  
au capital de 2.000.000 de francs  
divisé en actions de 100 francs,

fondée par MM. François et Henri Tréchet et dont les statuts ont été établis aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 1910.

Ce droit de préférence a été réservé à raison d'une action de la nouvelle société pour une action de la Compagnie française du Haut-Congo. En conséquence, les actionnaires désireux de profiter de cette faculté devront remettre leur bulletin de souscription en présentant leurs titres :

Au siège social : 52, boulevard Haussmann, Paris ;

À la Société coloniale anversoise, Anvers ;

Chez MM. Levy, Battinger et Cie, à Nancy.

Ou l'adresser directement à Monsieur Trechet, 52, boulevard Haussmann, Paris.

Des bulletins de souscription seront envoyés aux actionnaires de la Compagnie française du Haut-Congo qui en feront la demande.

La Compagnie se réserve le droit d'exiger la production matérielle des titres pour les souscriptions qui lui seront envoyées par la poste.

Le montant des actions à souscrire est payable : un quart, soit 25 francs à la souscription, et le surplus aux époques fixées par la conseil d'administration.

Les actionnaires de la Compagnie française du Haut-Congo pourront exercer leur droit de souscription jusqu'au lundi 28 novembre prochain.

Il ne sera pas fait de souscription publique.

Le conseil d'administration.

Notice insérée au *Bulletin annexe du journal officiel de la République française* du 14 novembre 1910 (*Loi* du 30 janvier 1907).

---

Exposition internationale de Roubaix  
Section coloniale française  
(*Le Journal des débats*, 8 juillet 1911)

[...] les collections ethnographiques, enrichies de photographies et de documents, qui ont été prêtées par MM. Rondet-Saint et Tréchet.

---

## 1912 : PRISE DE CONTRÔLE DE L'ALIMAÏENNE

L'arrivée de M. Martial Merlin à Paris  
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1912)

M. Martial Merlin, gouverneur général, accompagné de Mme Martial Merlin et de MM. Damien, chef de cabinet, le capitaine Charlier, officier d'ordonnance, et Paul Merlin, est arrivé mardi soir à 6 h. 16 à la gare d'Orsay.

Il a été salué sur le quai de la gare par MM. ... Henri Tréchet, et Brack, administrateurs de la Compagnie française du Haut-Congo...

---

Afrique équatoriale française  
(*Les Annales coloniales*, 12 décembre 1912)

Sont désignés, pour l'année 1912, comme membres du comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville : MM. Tréchet, administrateur délégué de la Compagnie française du Haut-Congo, chevalier de la Légion d'honneur...

---

Cie française du Haut-Congo (685-688)  
(*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris*, 1913)

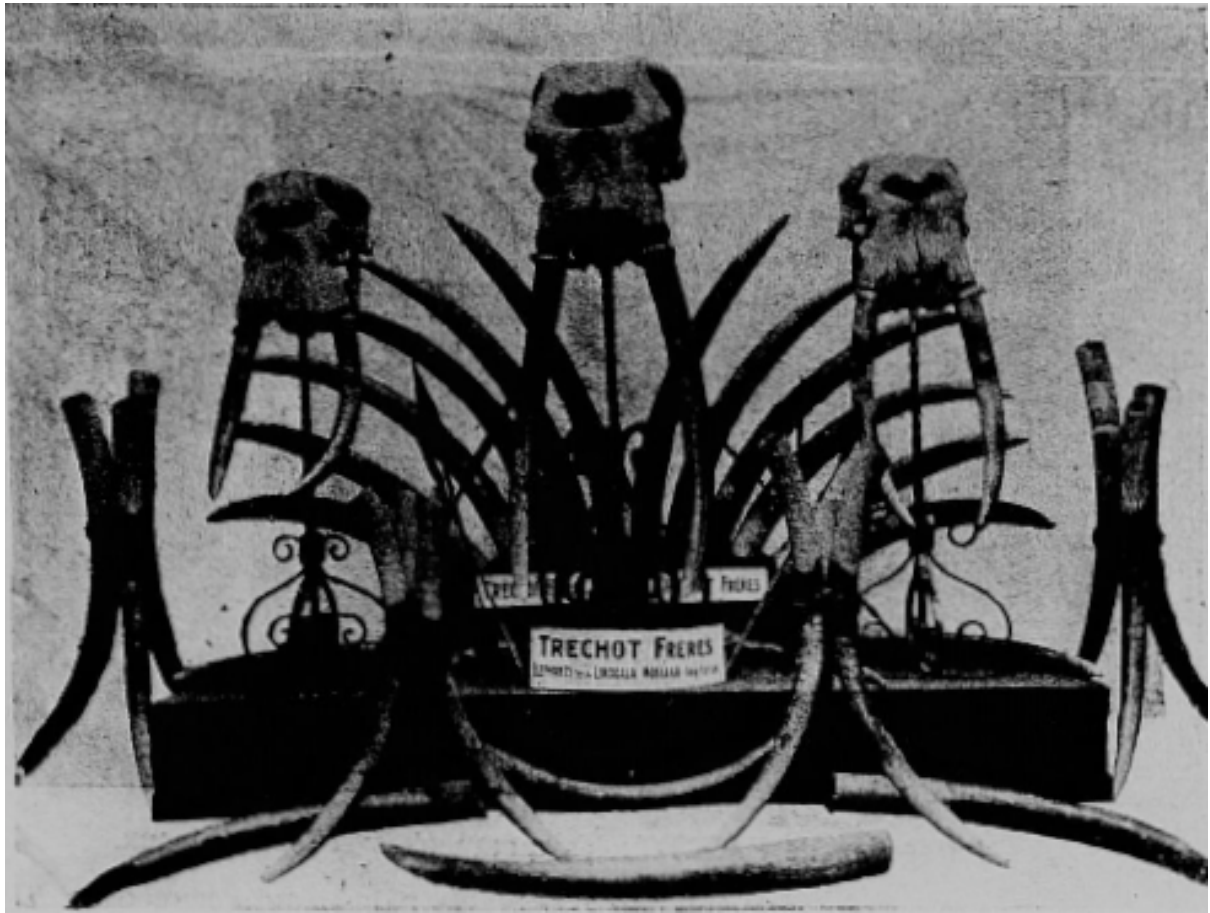
J. Rémond, pdt ; Gerson Fribourg, v.-pdt ; Georges Brack, adm. dél. à Paris ; François et Henri Tréchet, adm. dél. au Congo ; E. Ponche.  
Comm. : Corrion, Gall.

---

Les colonies française à l'exposition de Gand  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU HAUT ET BAS-CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> juillet 1913)

Cette compagnie, l'une des plus importantes du Moyen-Congo, a réuni dans une exposition fort curieuse, dont nous donnons ci-dessus les photographies, les divers produits congolais qu'elle exporte.

M. Henri Tréchet a joint à cette exposition proprement dite, diverses pièces de ses collections, notamment une série de gigantesques défenses d'éléphant, merveilleux trophées de ses explorations durant ces trente dernières années en Afrique-Équatoriale.







---

Compagnie française du Haut-Congo  
(*La Gazette*, 25 juillet 1913)

Réunis le 22 courant en assemblée générale ordinaire, les actionnaires de cette compagnie ont approuvé les comptes de l'exercice 1912 se soldant par un bénéfice net de 100.000 francs, et fixé le dividende à 30 francs par action et à 5 francs par part. MM. Joseph Rémond et Émile Ponche ont été nommés administrateurs pour une nouvelle période de six années.

---

NÉCROLOGIE  
Gerson Fribourg  
(*L'Univers israélite*, 26 novembre 1915)

On annonce le décès, à Paris, de M. Gerson Fribourg, inspecteur général en retraite des postes et télégraphes. Ses obsèques ont eu lieu le 2 novembre.

Ancien élève de l'École polytechnique, il fit toute sa carrière dans l'administration des télégraphes, où il fut successivement directeur du personnel, directeur du matériel et de la construction, enfin inspecteur général. Il fut un des principaux artisans de la fusion des postes et des télégraphes.

Il avait été promu officier de la Légion d'honneur en récompense des services qu'il avait rendus pendant la guerre de 1870-1871.

---

CIE FRANÇAISE DU HAUT-CONGO  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 5 mars 1919)

De même que la Compagnie française du Bas-Congo, celle du Haut Congo n'a pu réunir que tardivement les éléments de sa comptabilité et cela pour les mêmes causes. D'autre part, l'établissement de Mosseka a eu à souffrir d'une inondation qui, pendant trois mois, l'a rendu inhabitable. Les comptes de 1916 ont, par suite, été soumis à l'approbation des actionnaires seulement à la fin de novembre dernier. Au reste, les résultats obtenus pendant cet exercice par la Compagnie française du Haut-Congo (Société de la Likouala-Mossaka) sont satisfaisants. Les comptes de Profits et Pertes des deux années 1915 et 1916 se présentent en effet comme suit :

	1917	1918
CHARGES		
Frais généraux amortis	292.292	522 574
Tantièmes	36.400	38.800
Amortissements	—	22.132
Total des charges	<u>328.692</u>	<u>583 506</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur marchand, et prod.	283.381	677.433
Intérêt commercial et divers	175 933	25.188
Total des Produits	<u>459 314</u>	<u>702 621</u>
Rappel des Charges	328.692	583 506
Bénéfice de l'exercice	<u>130.622</u>	<u>119 115</u>

En 1915, le solde bénéficiaire ci-dessus indiqué sert à amortir la perte précédente ramenée ainsi à 12.667 fr. Ce reliquat a été pris sur les bénéfices de 1916, de sorte, qu'après attribution de 100.000 fr. au profit des actionnaires, le report à nouveau a été de 6.449 fr.

Le dividende aux actions est donc ressorti à 20 francs.

Il convient de noter que les frais généraux au Congo sont passés d'une année à l'autre de 218.904 à 431 551 fr. ; en outre, la Compagnie du Haut-Congo, en dehors des amortissements, a effectué des travaux et réparations pour environ 20.000 francs.

Le rapprochement des bilans aux 31 décembre 1915 et 1916 n'appelle pas de remarques particulières, les variations des divers postes reflétant une marche normale des affaires sociales ; cependant les produits congolais figurent à l'Actif en augmentation assez sensible, passant de 949 800 à 1.265.894 fr., par suite de la difficulté des expéditions. La situation de la trésorerie est satisfaisante, les exigibilités étant de 879.921 fr. contre un total de disponibilités de 2.508 669 fr.

Le rapport déclare du reste que les prix du caoutchouc se sont maintenus très bas avec un écoulement difficile, tandis que l'exploitation des produits oléagineux s'est développée en 1916 et 1917 dans d'excellentes conditions qui permettent d'espérer

une compensation. La Compagnie continue de développer ses établissements, les dépenses qui en résultent devant trouver leur contre-partie dans une augmentation correspondante de la valeur des immeubles.

---

LÉGION D'HONNEUR  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
(*Journal officiel de la République française*, 16 janvier 1920)

Chevalier

Tréchet (*Louis-Fulbert-Claude*), agent général de la Compagnie française du Haut-Congo. Titres exceptionnels : établi au Congo depuis 1894. Participation au ravitaillement de nombreuses missions. A prêté l'aide la plus efficace à l'administration en diverses circonstances au cours d'explorations et d'expéditions difficiles dans la Haute-Bokéba (1905), dans la région d'Odzala (1910), pendant la révolte des Tégus et des Djabbis (1911), et chez les Obaubas (1913). S'est consacré depuis près, de vingt-trois ans à la mise en valeur de la région de la Likouala-Mossaka et à l'aménagement pour la navigation des rivières Likouala et Koukou.

---

AEC 1922-251 — Cie française du Haut-Congo,  
Capital. — Sté an. f. le 31 mars 1890, 2 millions de fr., en 5.000 act. de 400 fr.  
Objet. — Exploit. de la concession de la Likouaha-Mossaka et toutes opérations s'y rattachant.  
Exp. — Tissus, bimbél., verroterie, quincaill., matériaux de constr., conserves, vins et spirit., produits aliment., etc.  
Imp. — Caoutchouc, ivoire, huile de palme, coconotes.  
Comptoirs. — Mossaka, Etoumbi, N'Kounda.  
Conseil. — MM. J. Rémond, présid ; E. Ponche, v.-présid. ; Georges Brack, admin. dél. à Paris ; François Tréchet et Henri Tréchet, admin. dél. au Congo.

---

COMPAGNIE FRANÇAISE HAUT-CONGO  
Société anonyme pour l'exploitation de la Likouala-Mossaka  
(*Les Annales coloniales*, 10 avril 1922)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 4 avril, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1920, dont le premier semestre a vu un grand développement des affaires sociales.

Les bénéfices bruts atteignent, pour 1920, un total de 1.436.291 fr. 55. Les frais généraux et divers s'élevant à 881.267 fr. 95, le solde bénéficiaire ressort à 555.023 fr. 60.

Après divers amortissements sur immeubles, plantations, matériel de navigation, etc., le bénéfice net est de 265.594 francs, compte tenu du report de l'exercice antérieur, de 2.042 fr. 70.

Le dividende a été fixé à 32 francs par action et 6 francs pour les parts bénéficiaires, payables à partir du 1<sup>er</sup> juin contre remise du coupon n° 16 pour les actions et du coupon n° 13 pour les parts.

---

M. Augagneur rejoint Brazzaville  
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1922)

M. Victor Augagneur, gouverneur général de l'Afrique Équatoriale Française, qui doit s'embarquer demain à bord de l'*Europe*, a quitté Paris hier soir à 21 h. 50, à destination de Bordeaux.

De nombreuses personnalités coloniales sont venues saluer le gouverneur général et M<sup>me</sup> Victor Augagneur :

... Tréchet<sup>6</sup>, Cruchet<sup>6</sup>, de la Compagnie du Haut-Congo...

---

Le commerce de l'ivoire  
(*Les Annales coloniales*, 10 août 1922)

La vente d'ivoire que nous avons annoncée a eu lieu à Anvers les 2 et 3 courant. L'assistance était nombreuse et les enchères très animées. 77 tonnes environ ont été vendues au prix moyen de 65 francs le kg.

Nos sociétés coloniales étaient largement représentées :

La Compagnie du Haut-Congo avec 4.845 kilos, vendus au prix moyen de 65 fr. 87 le kg.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui avec 1.868 kilos, vendus au prix moyen de 62 fr. 69 le kg.

Enfin, la Société des Sultanats du Haut-Oubangui avec 23.790 kilos, vendus au prix moyen de 67 fr. 24 le kg.

.....

---

IVOIRE  
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1922)

La dernière vente trimestrielle de l'année a eu lieu à Anvers les 31 octobre et 2 novembre. Les enchères ont été peu animées quoique 80 tonnes aient été vendues au prix moyen de 78 francs le kg.

Nos sociétés coloniales françaises étaient plus faiblement représentées que lors de la précédente vente :

La Compagnie française du Haut-Congo a vendu 4.591 kg 500 d'ivoire, au prix moyen de 77 fr. 49 le kg.

.....

---

Décrets  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> décembre 1922)

Décret du 28 novembre 1922 en vertu duquel la partie demeurée française à la suite de la convention franco-allemande du 4 novembre 1911 de la Compagnie N'Goko-Sangha est incorporée à la concession de la Compagnie française du Haut-Congo qui

---

<sup>6</sup> Léon Cruchet (Marseille, 1864-Paris, 1928) : ancien sous-commissaire de la marine, ancien chef du service administratif de l'Oubangui. Secrétaire (et futur administrateur en 1926) de la Cie française du Haut-Congo qu'il paraît avoir représenté à l'Alimaïenne et à la Ngoko-Sangha. Président fondateur de la [Compagnie nord-africaine d'élevage](#) (Maroc)(1920).

assume, en ce qui concerne ce territoire, les obligations et charges imposées à la Compagnie N'Goko-Sangha par les actes qui régissent cette société.

La concession globale résultant de cette fusion prendra fin le 31 mars 1929.

J. O. du 1<sup>er</sup> décembre 1922.

---

HAUT-CONGO  
N'GOKO-SANGHA  
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1922)

Le « Journal officiel » publie un décret autorisant l'incorporation à la concession de la Compagnie française du Haut-Congo de la partie de la concession française de la N'Goko-Sangha demeurée, française à la suite de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911.

Il s'agit d'une parcelle de la concession de la N'Goko Sangha, donnée à bail depuis douze ans à la Compagnie française du Haut-Congo et cédée récemment à cette dernière compagnie.

---

MOYEN-CONGO  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 7 mai 1923)

— Est rapporté l'arrêté du 3 décembre 1921 réservant en bordure du fleuve Congo, de Brazzaville à la rivière Léfini, une zone de terrain de 7 kilomètres de largeur dans laquelle il ne pouvait être accordé de concessions.

— Il est accordé à la Compagnie française du Haut-Congo, comme substituée à la Société N'Goko-Sangha, dans les droits que celle-ci tenait de la Société N'Goko-Ouessou, la concession, à titre provisoire, d'un terrain de cent hectares à Ouessou.

— Par application de l'article 7 du décret du 31 mars 1899 et des articles 8, 9 et 10 du cahier des charges y annexé, est attribuée à la Compagnie française du Haut-Congo, la toute propriété d'un terrain sis à Mossaka, d'une superficie de seize hectares vingt-trois ares quarante-huit centiares.

---

Courrier de l'Afrique Équatoriale  
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1923)

Par arrêté du 5 mai 1923, est établie, comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. ... Pain, agent de la Compagnie française du Haut-Congo ; Lemarchand, agent de la Compagnie France-Congo ; ... Thomas, agent de la Maison Tréchet...

---

MOYEN-CONGO  
La vie administrative

Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville  
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1924)

A été établie comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. ... Thomas, agent de la Maison Tréchet [Compagnie française du Haut-Congo]...

---

Compagnie française du Haut-Congo  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> mai 1924)

L'assemblée ordinaire tenue avant-hier au siège social, 14, rue Ballu, à Paris, a approuvé les comptes de l'exercice 1922 se soldant par un bénéfice net de 493.321 fr. et fixé le dividende à 32 fr. brut par action et à 6 fr. par part..

---

Compagnie française du Haut-Congo  
(*La Journal industrielle*, 28 décembre 1924)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Joseph Rémond, a approuvé les comptes de l'exercice 1923. se soldant par un bénéfice net de 366.533 fr. 95, après 227.682 francs d'amortissements. Elle a fixé le dividende à 40 fr. brut par action et à 10 fr. par part bénéficiaire.

M. Louis Tréchet a été nommé administrateur.

Les résultats de l'exercice 1923 ont été supérieurs à ceux de l'exercice précédent par suite d'une reprise sensible de l'activité du marché du caoutchouc et des prix rémunérateurs qu'ont atteints l'ivoire et les produits oléagineux.

---

À LA CHAMBRE  
QUESTIONS ÉCRITES

Les réparations allemandes en A. E. F.  
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1925)

M. Louis Marin, député, demande à M. le ministre des Affaires étrangères à quelle somme se monte l'évaluation faite par la commission des réparations, conformément au paragraphe A de l'article 8, des frais de l'occupation militaire des zones de plébiscite (annexe de l'article 88 du traité) ; des frais de rapatriement des prisonniers de guerre allemands (art. 217 du traité) ; de certaines indemnités pour dommages subis au Cameroun et en Afrique équatoriale française (art. 124 et 125 du traité de Versailles. (Question du 24 avril 1925.)

.....  
Réponse. — 3<sup>o</sup> Article 124, Dans sa séance du 13 mars 1925, le Comité de direction permanent de la Commission des réparations a pris, sur la réclamation présentée par le gouvernement français au titre de l'article 124, les décisions suivantes : 1<sup>o</sup> sont admises les réclamations présentées au nom d'indigènes de diverses régions de l'Afrique équatoriale, réclamations formant un total de 71.220 fr. ; 2<sup>o</sup> sont réservées les réclamations actuellement en instance devant le tribunal arbitral mixte, qui peuvent émaner de la Compagnie forestière Sangha-Oubanghi, de [la Société du Haut-Congo](#) et

de la Société au Haut-Ogooué, jusqu'à ce que le gouvernement français puisse, après conclusion de l'instance en cours, présenter, s'il y a lieu, les dossiers à la commission des réparations ; 4° Article 125. — Conformément aux stipulations de l'article 125, la Commission des réparations a examiné d'une part, la réclamation présentée par le gouvernement français et, d'autre part, les observations formulées par le gouvernement allemand. A la suite de cet examen, la Commission des réparations a pris, dans sa séance du 17 février 1925, les décisions suivantes : 1° Est exclu le remboursement des redevances payées au gouvernement allemand par les sociétés françaises exploitant des concessions en Afrique équatoriale, pendant le temps où les territoires cédés à l'Allemagne, en vertu des conventions et arrangements des 4 novembre 1911 et 28 septembre 1912, sont restés sous la souveraineté allemande ; 2° sont admises les réclamations relatives aux cautionnements et fixées à un montant total de 17.925, 84. M. O.

---

Ce serait un scandale  
(*Les Annales coloniales*, 11 juin 1926)

La Compagnie française du Haut-Congo a, depuis plusieurs mois, introduit au ministère des Colonies une demande de prolongation pour dix années, des concessions territoriales qu'elle exploite en Afrique Équatoriale française.

Au lendemain de la constitution de notre domaine congolais, un décret du 31 mars 1899 accordait pour trente années à MM. Tréchet frères une concession comprenant :

- 1° Les territoires de la Likouala-Mossaka et ses affluents ;
- 2° La lagune de la Likouala.

Un arrêté autorisait, d'autre part, la substitution aux concessionnaires, de la Compagnie française du Haut-Congo qui fut constituée le 31 mars 1899 au capital de 2.000.000 de francs divisé en 5.000 actions de 500 francs, ramenées à 400 francs par un remboursement anticipé.

Il fut créé, en outre, 10.000 parts bénéficiaires attribuées par moitié à MM. Tréchet frères et aux souscripteurs d'origine.

Malgré les prescriptions du cahier des charges, l'exploitation de cette concession a donné lieu, depuis vingt-six ans, aux critiques les plus justifiées, aux abus les plus scandaleux.

Les dossiers du ministère des Colonies fourniront à cet égard à M. Léon Perrier les renseignements les plus circonstanciés et les plus édifiants quant aux procédés employés par la Compagnie française du Haut-Congo à l'égard des indigènes, voire de l'administration française.

Aujourd'hui, après avoir « prélevé » sur la concession des millions de bénéfices, elle prétend la revoir prolonger de dix ans, arguant de la guerre pendant laquelle elle n'a pu développer ses opérations !

Devant pareille demande, il s'agit de savoir s'il est possible de prolonger l'état de servage économique auquel sont réduits depuis vingt-six ans les 50.000 indigènes livrés à la Compagnie française du Haut-Congo qui prélève 75 % sur ce qu'ils produisent.

C'est la seule question qui se pose.

---

NÉCROLOGIE  
Joseph Rémond  
(*Le Temps*, 20 octobre 1926)

On annonce la mort de M. Joseph Rémond, ancien négociant, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, conseiller du commerce extérieur, membre honoraire de la commission permanente des valeurs en douane, décédé le 16 octobre 1926 en son domicile, 72, boulevard de Courcelles, muni des sacrements de l'Église, dans sa 84<sup>e</sup> année.

Selon ses volontés, ses obsèques ont été célébrées en l'église d'Andilly (Seine-et-Oise), dans la plus stricte intimité.

De la part de M<sup>me</sup> J. Rémond, sa veuve, de M. Jean Rémond, ancien chef adjoint du cabinet du ministre des travaux publics, chevalier de la Légion d'honneur, et de M<sup>me</sup> Jean Rémond, de M. Pierre Rémond, avocat à la cour d'appel, de M<sup>lle</sup> Suzanne Rémond, de M. Pierre Rémond, ses fils, fille, belle-fille et petit-fils, et des familles Gaveroc, Baisse, Lavergne et Bruniquel.

---

Compagnie française du Haut-Congo  
(*La Journée industrielle*, 17 décembre 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les compte» de l'exercice 1925, qui se soldent par un bénéfice de 1.452.549 fr. Elle a fixé le dividende brut à 103 fr. par action et à 42 fr. 60 par part et ratifié la nomination comme administrateur de M. Cruchet.

---

Mercantis coloniaux  
[Le Congo-Océan]  
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1927)

.....  
M. Antonetti aborda ensuite délibérément une question qui semblait préoccuper un certain nombre de membres de la commission, celle du terminus du chemin de fer sur l'océan à Pointe-Noire, dont la plus grande partie des terrains sont possédés par MM. Tréchet frères.

Le gouverneur général exposa nettement comment le souci de l'intérêt général l'avait amené à modifier légèrement l'emplacement de la ville de Pointe-Noire pour la placer à l'abri des miasmes paludéens, soucieux en cela des conditions hygiéniques d'un port dont le développement doit être rapide.

En ce qui concerne le régime des concessions, M. Antonetti évoqua ensuite les prétentions inadmissibles de la Compagnie du Haut-Congo qui avait introduit auprès du ministre des Colonies et de la commission des grandes concessions une demande de prolongation pour dix ans de leurs concessions en Afrique Équatoriale.

Ces concessions, constituées en 1900 au capital de 2.000.000 de fr., divisé en 5.000 actions de 500 francs ramenées à 400 francs par remboursement anticipé de 100 francs, valent en Borne de Paris environ 2.100 francs.

Il a été créé également 10.000 parts bénéficiaires attribuées par moitié à MIM. Tréchet frères et aux souscripteurs d'origine, parts cotées environ 900 francs.

On voit par ces chiffres les bénéfices invraisemblables que la Compagnie a encaissés en vingt-cinq ans, alors quelle maintenait les possessions concédées dans un état de servage économique inouï et prélevait 75 % la production indigène.

---

Pour notre Cendrillon coloniale



par Étienne Antonelli,  
député de la Haute-Savoie,  
professeur de législation coloniale et d'économie politique à la faculté de Droit de  
Lyon.  
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1927)

.....  
Est-il vrai que déjà, une concession, celle de la N'Goko-Sangha, de célèbre mémoire, a été renouvelée, le privilège était réduit, il est vrai, au seul monopole de la récolte du caoutchouc, cette opération pouvant se justifier, sans doute, à titre de liquidation d'une affaire litigieuse ?

Est-il vrai, que s'appuyant sur ce précédent, « qui n'en est pas un », MM. Tréchet, concessionnaires des deux grandes concessions du « Haut-Congo » et de « l'Alimaïenne », ont demandé le renouvellement pur et simple du contrat de 1899 ?

.....  
\_\_\_\_\_

Compagnie française du Haut-Congo  
(*Le Journal des finances*, 27 janvier 1928)

La Compagnie française du Haut-Congo est une de nos plus anciennes affaires congolaises. Elle a été constituée, en 1899, pour la mise en valeur d'une concession située au Congo français, dans le bassin de la Likouala-Mossaka et de ses affluents, ainsi que de la lagune de la Likouba. L'objet social est assez étendu et comprend toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles, financières, mobilières et immobilières. En fait, la Compagnie du Haut-Congo se livre à la culture du caoutchouc et des palmiers, au commerce de l'ivoire et des produits oléagineux. L'affaire a toujours conservé des proportions modestes, et n'a pas été tentée, au cours de ces dernières années, d'augmenter inutilement son capital, qui est fixé depuis 1910 à 2 millions, en 5.000 actions du nominal de 400 francs. Il existe, en outre, 10.000 parts le fondateur ; la répartition des bénéfices s'effectue de la façon suivante : 5 % à la réserve légale, 10 % maximum pour réserves, 5 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus, 15 % à l'État, 10 % au conseil ; sur le solde, 50 % aux actions et 50 % aux parts.

Les résultats sont satisfaisants et réguliers, et la société a toujours pu rémunérer son capital, exception faite pour les années 1914 à 1916.

Les dividendes ont pu être relevés de 32 fr. par action en 1921 à 105 francs en 1927, ceux des parts passent de 6 à 42,50. La situation financière est satisfaisante ; le dernier bilan que nous possédons, qui remonte au 31 décembre 1925, fait état de plus de 6 millions d'actif liquide en face de 2.235.000 francs d'exigibilités. Les réserves atteignaient 776.000 francs. C'est ce qui explique les cours de 2.355 pour l'action et de 970 pour la part, pratiqués actuellement, mais, à ce niveau, ils ne semblent plus très élastiques.

D'autre part, la concession de la Compagnie a été accordée pour trente ans, c'est-à-dire qu'elle expire l'année prochaine. De fortes protestations avaient été publiées, l'an dernier, contre le renouvellement des concessions pour une nouvelle période de dix années, comme le demandait la Compagnie du Haut-Congo. On accusait la compagnie de réaliser des bénéfices excessifs en pressurant les 50.000 indigènes qui habitent sur le territoire concédé. Ceux-ci devaient lui remettre, assure-t-on, 75 % de leur production globale.

Nous ne savons pas jusqu'à quel point ces accusations sont fondées, mais celles qui ont été portées contre d'autres sociétés concessionnaires semblent bien comporter quelque part de vérité. Du reste, le gouverneur de l'Afrique Équatoriale, M. Antonetti,

s'est élevé l'année dernière contre les prétentions « inadmissibles » de la compagnie pour le renouvellement de la concession.

Qu'en est-il advenu ? La Compagnie du Haut-Congo n'est jamais très bavarde sur la situation de ses affaires.

---

AU CONSEIL D'ÉTAT  
Sultanats du Haut-Oubangui  
Les douanes du Congo français  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1928)

.....  
Appelé à statuer sur cette importante affaire à laquelle s'étaient jointes la Société l'Alimaïenne, la Compagnie française du Haut-Congo, la Compagnie N'Goko-Sangha, etc., etc., le Conseil d'État a rejeté la requête en question, attendu que l'administration ayant longuement différé — pour des mesures d'opportunité — le recouvrement de la Société requérante, ne saurait être tenue pour une renonciation de ses droits contractuels, alors qu'il résulte de l'instruction que, de 1899 à 1911, des postes répondant aux exigences du cahier des charges avaient été établis sur les frontières maritimes et terrestres de la colonie.

Il en résulte que la Société des Sultanats du Haut-Oubangui n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision du ministre des Colonies, l'enjoignant à payer la somme de 50.000 francs à titre de contribution à l'établissement des postes de douanes.

---

NÉCROLOGIE  
(*La Patrie*, 31 décembre 1928)

M<sup>me</sup> Léon Cruchet, ses enfants et toute la famille ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M. Léon Cruchet, sous-intendant militaire des troupes coloniales, retraité, chevalier de la Légion d'honneur, secrétaire général et administrateur de la Compagnie française du Haut-Congo et de sociétés coloniales. Les obsèques ont eu lieu à Royan, dans la plus stricte intimité.

---

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA  
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS

COLONIALES  
(*Le Journal des finances*, 4 janvier 1929)

La Société financière du Congo français, constituée en 1928 par le groupe Bénard frères et qui aurait acquis le contrôle des Sociétés du Haut-Congo, du Bas-Congo et de l'Alimaïenne (affaires Tréchet), s'intéresse particulièrement à la question.

---

Les vieilles affaires de l'Afrique Équatoriale française  
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1929)

Quand, en 1899, le Congo français fut loti entre divers concessionnaires, un certain nombre de commerçants s'étaient déjà installés dans le pays quelques années auparavant. Au nombre de ceux-ci figuraient MM. Tréchet frères, qui avaient établi des comptoirs à Matadi, Loango et Brazzaville et exerçaient en même temps l'industrie des transports fluviaux et celle des hôtels : ceux-ci obtinrent pour leur part, au moment de la distribution des concessions, celle du bassin de la Likouada-Mossaka, qui s'étend sur 3 millions d'hectares environ. Une société fut constituée aussitôt : ce fut la Compagnie française du Haut-Congo, qui, en outre de cette concession, reprenait en même temps à MM. Tréchet tous leurs établissements : elle ne fut, en un mot, qu'une nouvelle incarnation de la maison Tréchet, agrandie de la concession Likouala.

Celle-ci, comme les autres concessions accordées à cette époque, l'était pour une période de trente années. Le cahier des charges obligeait la société à faire des plantations d'arbres à caoutchouc [hévéas] en rapport avec l'importance des exportations de ce produit : au 31 décembre 1909, la société avait planté 32.000 pieds de caoutchouc, répartis sur une surface de 32 hectares, entretenus par cent trois ouvriers. C'est dire que la mise en exploitation du domaine avait été à peine entamée : cependant, la Compagnie du Haut-Congo gagnait 350.000 francs avec un capital de 2.500.000 fr. et pouvait distribuer un dividende de 8 % à ses actionnaires.

Ces résultats relativement satisfaisants étaient dus pour une bonne part à l'activité des comptoirs de l'ancienne Société Tréchet : et c'est sur la totalité de ces bénéfices que la Compagnie devait payer à la colonie la redevance annuelle de 5 % prévue par le cahier des charges.

Pour parer à cette situation, les dirigeants de l'affaire décidèrent de scinder les deux exploitations, et une partie des anciens comptoirs Tréchet fut apportée à une nouvelle société, la Compagnie française du Bas-Congo, constituée en 1910, au capital de 2 millions. À cette occasion, le capital du Haut-Congo fut réduit de 2.500.000 fr. à 2 millions ; il est resté, depuis, fixé à ce chiffre ; quant à celui du Bas-Congo, il a été porté, en 1924, à 4 millions.

Les deux sociétés sont, d'ailleurs, restées intimement liées, leurs conseils d'administration étant identiques.

Voici quels ont été les résultats obtenus par ces deux sociétés de 1920 à 1926, les chiffres de 1927 n'ayant pas encore été publiés :

Ex.	Haut-Congo		Bas-Congo	
	Bénéfices	Divid. par act.	Bénéfices	Divid. par act.
1919	638.887	30	496.904	5 00
1920	555.023	32	432.934	8 75
1921	397.680	32	300.672	8 75
1922	493.322	40	395.258	8 75
1923	594.217	40	538.391	12 50
1924	1.371.954	68	1.128.526	17 50
1925	1.462.549	105	1.325.525	19 00
1926	2.759.930	166	914.855	18 30

Il est remarquable de constater que le développement de la Société du Bas-Congo, dont les dirigeants du groupe avaient songé à mettre les bénéfices à l'abri de la redevance due à la colonie, plus rapide que celui du Haut-Congo jusqu'en 1925, s'est ralenti depuis, alors que les résultats de la Compagnie du Haut-Congo quintuplèrent de 1923 à 1926. Cette diminution de l'activité de la première est due à la crise commerciale et à la concurrence qui a sévi en Afrique Occidentale du fait de l'entrée en lice de nouvelles sociétés, crise dont ne semble pas avoir souffert la Compagnie du Haut-Congo ; ceci semble laisser à penser que la plupart des opérations commerciales d'exportation et d'importation ont été laissées à la Compagnie du Bas-Congo, et que le Haut-Congo vit maintenant sur la production de plus en plus considérable de ses palmeraies et de l'exploitation de plus en plus intensive des diverses ressources naturelles que recèle la concession. La facilité pour une entreprise jouissant d'un véritable monopole sur un vaste territoire peuplé de populations très primitives de se procurer à bon compte de la main-d'œuvre n'est sans doute pas étrangère non plus à l'importance des bénéfices réalisés.

Les autres concessions disponibles de l'Afrique équatoriale furent distribuées en 1899 à un certain nombre de sociétés dont l'énumération serait fastidieuse et d'ailleurs assez inutile, car n'ayant guère obtenu de résultats, elles n'ont aucune chance de se voir attribuer des avantages au moment où expirent les concessions, c'est-à-dire cette année. Une seule reste cependant sur les rangs, c'est l'Alimaïenne [...].

Le marché des actions des trois sociétés que nous venons de passer en revue ne semblait pas être influencé, au cours des derniers mois de l'année dernière, par l'imminence de la fin de la concession : les actions Haut-Congo, les plus favorisées, se traitaient à 3.200, les actions Bas-Congo, entre 475 et 500 ; quant aux actions Alimaïenne, elles ne donnaient, lieu qu'à de rares transactions vers 120. Depuis les premiers jours de la nouvelle année, ce calme a fait place à une animation inaccoutumée : les actions Haut-Congo ont bondi jusqu'à 4.350, les Bas-Congo jusqu'à 850 ; le marché très étroit de l'Alimaïenne est complètement obstrué et le titre est demandé en vain à 165. Comment peut-on interpréter cette vive hausse ? S'appuie-t-elle sur des perspectives réelles ?

Une remarque s'impose dès l'abord. C'est que le Bas-Congo n'est entraîné que par sympathie dans ce mouvement. C'est une société libre et la question de la liquidation des concessions ne saurait se poser directement à son sujet. En ce qui concerne les autres sociétés, leur concession prenant fin en 1929, deux solutions pouvaient logiquement intervenir : ou bien le renouvellement de la concession, sous une forme ou sous une autre, ou bien l'obtention de certains avantages en compensation des efforts accomplis pour la mise en exploitation des territoires concédés.

Le renouvellement de la concession sous la forme actuelle ou même sous une forme équivalente semble devoir être écarté. La conception de l'exploitation de nos colonies a bien évolué depuis 1899 ; d'autre part, une violente campagne, que le gouverneur, M. Antonetti, ne semble pas avoir désavouée, a été déclenchée, il y a deux ans, contre les vieilles sociétés concessionnaires, à la suite du voyage de certaines missions privées au Congo. On leur reprochait d'exploiter exagérément les indigènes. Sans vouloir attacher trop de poids à ces interventions, il est à craindre, cependant, qu'elles n'aient une certaine influence au ministère des Colonies.

Les concessions ne seront donc pas renouvelées et les sociétés concessionnaires réclameront des avantages. Bien que les concessions ne consistent que dans la jouissance des produits naturels et non dans la possession du sol et du sous-sol, les sociétés en question peuvent prétendre, d'après le cahier des charges, à un droit de propriété proportionnel à la mise en valeur constatée de leurs concessions. Le point essentiel serait donc de déterminer dans quelle mesure elles ont réalisé la mise en valeur durable et productive des territoires concédés, et, en particulier, quelle est

l'importance des plantations effectuées — des plantations de palmiers pour la plupart. Les affaires du groupe Tréchet étant des entreprises très fermées qui n'ont, surtout depuis quelques années, fourni que des indications très succinctes sur l'origine des bénéfices réalisés, il est bien difficile de se faire une opinion à ce sujet. Il y a là un point obscur qui laisse le champ libre aux évaluations les plus diverses.

Certains vont enfin jusqu'à prétendre que la mise en valeur des territoires concédés n'étant pas assez avancée, les sociétés en question n'ont que peu de chances de se voir attribuer un droit de propriété ; elles se verraient accorder seulement un monopole commercial réduit à un seul produit.

Les opinions sont, on le voit, divergentes : il faut espérer que les conclusions de la mission envoyée par le gouvernement en A. E. F. parviendront à les départager. En attendant, le maintien de cette situation incertaine va rendre possible des écarts de cours importants, qui pourraient aussi bien, sous l'influence de la rumeur du jour, se produire dans un sens ou dans un autre.

Signalons, cependant, en terminant, qu'il a été récemment annoncé que le contrôle des sociétés du Haut-Congo, du Bas-Congo et de l'Alimaïenne aurait été acheté aux anciens dirigeants par la Société financière du Congo, qui appartient au même groupe que le Crédit foncier du Congo et a déjà constitué un ensemble d'entreprises de cultures et de recherches minières au Congo. S'il se confirme, ce fait serait peut-être susceptible de modifier l'aspect sous lequel se présente la situation des trois sociétés en question à la veille des négociations qui vont s'engager. Mais comme il entraînerait sans doute d'importantes opérations financières, il est surtout capable d'avoir des répercussions boursières. On peut remarquer, en effet, que le réveil du marché date précisément du jour où la nouvelle de l'intervention du groupe en question a été rendue publique.

---

MOYEN-CONGO  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
Conseil d'administration  
(*Les Annales coloniales*, 11 février 1929)

Ont été nommés membres notables du conseil d'administration du Moyen-Congo pour l'année 1929 :

MM. Tréchet (Louis), agent général de la C. F. H. C. et de l'Alimaïenne, ... membres titulaires.

---

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS  
(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1929)

.....  
La Société financière du Congo français s'est assurée récemment le contrôle de la Compagnie du Haut-Congo, de la Compagnie de l'Alimaïenne et de la Compagnie du Bas-Congo, formant le groupe Tréchet, qui, par une activité de quarante années, s'est placé au premier rang des grandes entreprises coloniales françaises.

---

UNE ENQUÊTE COLONIALE  
À TRAVERS L'AFRIQUE

Carnet de route dans la brousse équatoriale  
par ROBERT POULAINÉ  
(*Le Temps*, 2 avril 1929)

Sur le Congo. Depuis trois jours, le *Nivernais*, petit remorqueur de cent tonneaux, flanqué d'une barge transformée en bungalow, remonte à grands coups d'hélice le flot grossi par les dernières tornades de la saison. Stoppant à la nuit pour refaire sa provision de bois et laisser reposer son personnel, il reprend à l'aube sa route sur le Fleuve, ainsi qu'on désigne ici le Congo auquel désormais les seules cartes persisteront à donner son nom géographique. Hier et aujourd'hui, la tempête nous a cependant contraints de chercher rapidement l'abri d'une crique sans rochers, heureusement connue des pilotes indigènes. Sans cette précaution, les vagues, dont quelques-unes dépassaient un mètre cinquante de développement, eussent brisé l'une contre l'autre les deux embarcations jumelées. On a peine à s'imaginer qu'un cours d'eau puisse subitement gronder comme l'océan et rivaliser de fureur avec lui. C'est pourtant, en saison des pluies, le cas du Congo, et ce n'est pas une des moindres surprises de mon voyage de l'avoir constaté.

Par ailleurs, l'expédition que nous entreprenons vers l'intérieur est pleine de promesses si j'en juge par les approvisionnements de toute nature dont mon guide et. compagnon surveillait avant-hier matin à Brazzaville l'embarquement *in extremis*. Caisses de vivres, machine à glace, tentes-abris, lits de camps, pharmacie, sans compter les armes de chasse les plus variées. Je vais, donc enfin pénétrer la brousse et connaître, sinon les grandes aventures, dont le temps est passé, tout au moins quelques émotions. Ne m'a-t-on point parlé de rencontres avec les grands fauves : éléphants, buffles, léopards, hippopotames, caïmans, serpents et autres représentants de la faune équatoriale ? Il est vrai qu'on m'a parlé également de coups de soleil, de moustiques, de mouches tsé-tsé, de paludisme, de maladie du sommeil. Mais, basta ! il y a la quinine, la moustiquaire, et puis... la chance.

Pour le moment, les journées s'écoulent en conversations documentaires avec mon hôte, Louis Tréchet, le seul des cinq frères débarqués à Brazzaville entre 1899 et 1900 résidant encore à la colonie, et dont je vais visiter la concession.

Le 29 mars 1899, le gouvernement français concédait, en effet, pour trente ans, aux Tréchet, colons à Brazzaville, le bassin et la lagune de la rivière Likouala, affluent de droite du Congo, soit une superficie approximative de cinq millions d'hectares. Le 26 mai de la même année, les concessionnaires, ayant satisfait, par la création d'une société, aux obligations de leur cahier des charges et du décret ministériel, étaient mis en possession du privilège accordé par l'État. En même temps qu'eux, cinquante-quatre autres bénéficiaires prenaient le départ dans cette course aux millions qui devait enrichir tout à la fois la colonie et la métropole, les Noirs et les colons. Six lustres ont passé. Seuls ou à peu près, les Tréchet vont franchir le poteau d'arrivée. Dans quelles conditions ? C'est ce que doit m'apprendre le voyage en cours.

Je sais déjà pourtant, après lecture des lettres et des rapports officiels émanant des personnalités les plus indiscutables, depuis Savorgnan de Brazza jusqu'au gouverneur Antonetti, en passant par les généraux Baratier, Marchand, les gouverneurs et administrateurs Merlin, Angoulvant, Augagneur, Fourneau, Thomann, Cadier, Estèbe, Cureau, Bobichon, etc., quels résultats ont obtenus, par leur ténacité et leur persévérance, ces « Morvandiaux » transplantés. Mais j'ai tenu quand même « à voir ». D'un de ces rapports j'extrai toutefois ces lignes qui indiquent assez la nature de la région colonisée : « Il n'est pas exagéré de dire, écrit M. Bobichon, commissaire spécial du gouvernement près des sociétés concessionnaires, que le marécageux bassin de la Likouala a été concédé aux Tréchet à « l'hectolitre » beaucoup plus qu'à l'hectare, et que sa mise en valeur ne me paraissait réalisable, si toutefois elle pouvait l'être, que par les soins de pionniers avertis, tenaces, sacrifiant leurs aises, leur santé, leur existence

même au bien commun. Eux seuls, en effet, étaient capables de vaincre les difficultés inouïes, sans cesse renaissantes, qui se manifestaient, se précisaient, se multipliaient à chacune de leurs avances dans l'intérieur d'une contrée essentiellement aride et sauvage. Je ne m'étais pas trompé. »

Laissons maintenant le document écrit pour le vivant. Me voici donc sur le fleuve, passager d'un bateau à vapeur, construit à Brazzaville par des Noirs assistés de techniciens européens, conduit et surveillé par des pilotes et des mécaniciens indigènes, dont je vais, dans quelques jours, retrouver dans la brousse les frères et les cousins à peine dégrossis. Ces fils des ténèbres bien éduqués ont à ce point la confiance de leur patron que celui-ci n'hésite pas à leur confier le commandement unique des huit autres bateaux, camarades de celui qui nous porte, et qui assurent plusieurs fois par mois le transport des produits de la concession jusqu'à Brazzaville.

« On se plaît souvent à répéter que nous sommes des négriers, me disait Louis Tréchet ; croyez-vous que si cela était, ces gens au milieu desquels je vis seul depuis trente ans n'auraient pas trouvé le moyen de se débarrasser de moi ? »

À cinquante kilomètres en amont du Stanley pool, et sur deux cents kilomètres environ, le Congo roule, étranglé entre deux rangées de collines d'aspect rébarbatif encore que verdoyantes. Elles constituent le « couloir ». De même qu'on dit d'un navigateur qu'il est sur le fleuve, on dit des quelques colons éparpillés sur les rives française ou belge qu'ils sont « dans le couloir ». L'ingratitude d'un sol rocheux ne permet pas d'autres occupations dans ces parages que le commerce du bois pour les bateaux, celui des légumes et des fruits pour les passagers et celui des marchandises de traite pour les indigènes. Franchie la dernière passe du corridor, le fleuve s'épanouit. Si loin que portent alors les regards, il paraît impossible de fixer une limite à son cours encombré d'îles qui semblent marquer le rivage et derrière lesquelles on découvre tout à coup en les doublant l'immensité des eaux. La plus grosse unité, les trains de bateaux belges chargés de plusieurs milliers de tonnes, semblent perdus dans ce désert liquide qu'anime seulement, de temps à autre, un vol de canards ou de pélicans, la silhouette tôt disparue d'un hippopotame ou la présence sur un banc de sable de quelque saurien sommeillant hors de portée. Le soir nous rapproche de la berge où brillent les feux d'un village dont les habitants accueillent à grands cris de joie l'accostage du *Nivernais*. Avant que les moustiques aient pris possession de l'atmosphère, nous cherchons dans la marche quelque exercice, sous les arbres quelque fraîcheur, mais que la nature est donc rebelle qui fait du caïman un épouvantail à baigneurs et parsème la verdure de mille bestioles assoiffées de sang frais !

Mossaka. Première étape et premier port digne, de ce nom sur la rive française au confluent de la Likouala et du Congo : porte d'entrée et de sortie de la concession Tréchet. Étonnement et surprise de trouver sur cinq hectares de terre rapportée en plein marécage un poste administratif, une petite colonie européenne, de solides constructions à étages, des ateliers, des magasins, et l'électricité. Mossaka a été créé de toutes pièces au prix des difficultés qu'on imagine. Il y a trente ans. L'embouchure de la Likouala et de sa voisine, la Sangha, constituait avec le Congo un lac immense d'où émergeait, en saison des pluies, la cime de quelques arbres, d'où surgissaient en saison sèche de rares bancs de sable où les pêcheurs indigènes venaient planter leurs cases de roseaux.

Aujourd'hui, Mossaka est une commune groupant une dizaine d'Européens et trois cents travailleurs noirs avec leurs familles. Pendant vingt ans, profitant de la saison propice, les concessionnaires ont édifié avec les arbres des forêts proches, avec des tonnes de terre amenées en pirogue ou en baleinière, une digue devenue terre-plein, devenue port, devenue centre industriel et commercial. Certes, le profane peut à bon droit s'étonner qu'on puisse s'arrêter à voir tourner un volant de machine, fonctionner un tour, une raboteuse, une perceuse, et éprouver quelque satisfaction à faire jaillir du plafond la lumière d'une ampoule. C'est que toutes ces manifestations prennent

réellement la valeur d'un miracle quand elles ont pour cadre le plein cœur de l'Afrique équatoriale et pour auteurs et spectateurs des gens à peine échappés aux pratiques de la plus grossière sorcellerie, voire même de l'anthropophagie. A Mossaka sont concentrés tous les produits provenant du bassin de la Likouala, et parmi ceux-ci, les plus riches de tous, l'huile de palme et la noix palmiste. Il y a bien encore l'ivoire, les peaux, le café, le tabac, le caoutchouc, mais la fortune du pays est sans contredit le palmier. C'est par centaines que s'alignent sur la berge, prêts à l'embarquement pour le bas, les fûts d'huile et les couffins de rotin tressé bourrés de noix. On comprend, en voyant ces richesses, comment, sans efforts, les habitants de cette circonscription paient à peu près un million d'impôt de capitation par année et se refusent à quitter leur pays pour de lointaines prestations. Ce qu'on ne s'explique pas, par contre, c'est que cette importante contribution financière ne leur ait pas encore permis d'avoir parmi eux un médecin, quelques infirmiers et quelques remèdes contre la maladie du sommeil, le pian, la syphilis et la mortalité infantile. Ce qu'on ne s'explique pas davantage, c'est qu'ils soient obligés, en cas de maladie grave, de recourir à l'hospitalité des formations sanitaires belges installées de l'autre côté du Congo.

Sur la Likouala. En quittant le fleuve et Mossaka, nous avons rompu tout contact avec la civilisation si tant est que celle-ci se manifeste chez les noirs par un souci plus accentué du vêtement. Nous voguons maintenant sur une rivière étroite, sinueuse, rapide, bordée de forêts profondes et vierges où s'entrelacent comme de monstrueux reptiles des lianes souvent plus grosses qu'un bouleau de vingt ans. Il faut au pilote toute son attention et la connaissance approfondie du parcours pour éviter les écueils dont sont parsemés les fonds de la Likouala. Sur une carte qu'il a mise au point en trente années de navigation, mon guide [Louis Tréchet] m'indique les différentes étapes de la pénétration : « Aujourd'hui, me dit-il, quatre bateaux peuvent passer de front ici sans danger ; mais pendant vingt ans, à chaque baisse des eaux, mes frères et moi avons relevé des centaines de troncs d'arbres déracinés au cours des siècles par les tornades. Nous restions des journées entières dans le courant jusqu'au ventre et pas toujours rassurés sur l'état d'esprit des populations. Nous vivions de chasse et de pêche, dévorés par les moustiques, les tsés-tsés, les maringouins, les fourous, saturés de quinine. A ce régime, les deux cadets sont morts et l'aîné doit d'avoir perdu l'usage de ses jambes. Mais nous avons quand même conquis la Likouala. »

De temps à autre, la berge, noyée par les hautes eaux, se relève brusquement et dresse une muraille de terre que domine encore cependant le toit du bateau. A ces endroits, trop rares à mon gré, la forêt cède la place à la savane immense que je fouille à la jumelle avec l'espoir d'y découvrir la silhouette d'un buffle ou d'un éléphant. La carabine prête à portée de la main, nous cherchons quelques cibles avec le concours intéressé de tout l'équipage qui compte sur notre adresse pour corser son menu. Mais c'est en vaines tentatives que s'écoulent les deux premières journées. Quelques caïmans, bien touchés pourtant, sont lourdement retombés à l'eau, et je me refuse par ailleurs à tirer sur les singes dont les jeux enfantins donnent quelque vie à l'écrasante torpeur des sous-bois.

\*

\* \* \*

Loboko. L'occasion s'est offerte ce matin de vérifier l'observation consignée dans tous les récits des voyageurs ayant parcouru la brousse, à savoir la rapidité avec laquelle se transmettent les moindres nouvelles. Avant-hier, nous quittions Mossaka qui ne possède aucun poste télégraphique. Les seules communications de ce centre avec l'extérieur sont les voies d'eau sur lesquelles nous circulons à vapeur, c'est-à-dire beaucoup plus vite qu'en pirogue. Cependant, le blanc qui réside à Loboko était, depuis hier soir, prévenu de notre arrivée ainsi que tous les habitants des villages environnants.



Une escadrille de cinquante pirogues nous escorte. Nous sommes encore en plein paysage lacustre. On ne peut atteindre et quitter les deux hectares qui sont tout Loboko autrement qu'en bateau. On trouve là cependant une habitation de briques, un vaste hangar et, qui plus est, une usine à vapeur pour le traitement de l'huile de palme. Un seul Européen avec sa jeune femme qui vient de mettre au monde une fillette sans le secours du médecin ou d'une sage-femme, qu'il faudrait six jours pour atteindre sur la rive belge, habite ce coin perdu. C'est assez dire la confiance dans laquelle le tient la population indigène. Celle-ci est essentiellement primitive à en juger par le costume réduit pour les hommes et les femmes à la plus simple expression. Voici un chef réputé, un Békaa, de noble race, vêtu d'un mouchoir de poche et coiffé d'un bonnet de peau de panthère. Voici encore deux élégantes, à la taille souple qu'enserme un filet de verroterie.

L'une a passé dans le lobe percé de ses oreilles des allumettes du type suédois, une rouge à gauche, une verte à droite. Sa camarade a dans les cheveux une épingle double et un jeton de cinq centimes. Leurs seins à peine fleuris n'ont pas encore été déformés par l'allaitement. Par contre, cette matrone au jeune visage, mais à la poitrine désespérément flasque, a sorti elle aussi ses plus beaux bijoux, c'est-à-dire un collier de bouchons métalliques comme en portent les bouteilles d'eau gazeuse. Suprême distinction.

À peine avons-nous mis pied à terre que cette foule nous entoure et nous assaille, criant, gesticulant, suppliant ; que veut-elle ? Il s'agit d'une grande palabre qui a mis en émoi tout le pays, nous explique le blanc, qui nous conte sur le champ l'histoire suivante. Elle donne un solide aperçu des mœurs de ce pays et de la mentalité de ses habitants. Un caïman de taille exceptionnelle, huit mètres pour le moins, a élu domicile dans les environs de Loboko. Depuis six mois, une trentaine d'individus, hommes, femmes, enfants qui allaient à la rivière, ont été ses victimes. Étant donné la férocité de ces sauriens qui sont une calamité publique en Afrique équatoriale, cela n'a rien d'étonnant, sauf pour les indigènes, qui ne croient pas au naturel. Aussi la rumeur publique accusait-elle le chef d'un village de la région d'avoir passé avec le caïman un contrat pour se débarrasser facilement de ses ennemis. L'administrateur de la subdivision ayant été prévenu de l'émotion soulevée dans les villages, a convoqué ledit chef et l'a, sans autre forme de procès, emprisonné à Mossaka. Or, voici un mois que l'homme est au cachot et trois personnes ont pourtant été enlevées par le monstre dont l'identité n'est plus niable. « En effet, ajoute l'Européen, il y a trois jours, je me rendais à N'Dolé, à cinq heures d'ici en pirogue. J'avais avec moi quatre payeurs et mon fusil. Au retour, alors que nous nous laissions doucement filer au courant, la pirogue s'est trouvée tout à coup violemment retournée. Or, en tombant à l'eau, j'ai eu le temps de voir disparaître, emporté dans la gueule formidable d'un caïman, le noir qui était assis à l'arrière. Il est probable que la bête nageait derrière nous et qu'elle aura d'un coup de patte renversé l'embarcation. »

Aujourd'hui, persuadé que le chef emprisonné n'est pour rien dans cette affaire, ses administrés réclament naturellement son retour immédiat. Nous calmons leur impatience en leur promettant d'intervenir auprès du « commandant » de Mossaka. Pour ma part, je note avec quelque frisson cette histoire de caïman qui ne sera pas la dernière du voyage, en même temps que je vérifie mes cartouches et contemple une collection de colliers de cuivre trouvés voici un an dans le ventre d'un saurien tué à 300 mètres de Lokobo. Il y a dans ces 30 kilos de métal à peine travaillé la parure d'une dizaine de lavandières ravies par le minotaure. La Likouala demande un Thésée.

---

Décret portant réserve éventuelle et provisoire de certains droits sur les concessions territoriales trentenaires octroyées en 1899 au Congo français.

(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1929)

Aux termes de ce décret :

Art. 1<sup>er</sup>. — En raison des délais que peut nécessiter la constatation de la mise en valeur réalisée sur leurs concessions par les sociétés concessionnaires du régime du 1899 de l'Afrique équatoriale française et la reconnaissance des terrains à leur attribuer en toute propriété par application des articles 7 des décrets conférant les concessions et des articles 8 des cahiers des charges annexés, le gouverneur général de la colonie déterminera, s'il y a lieu, par arrêtés, des zones dites zones de protection qui comprendront les terrains dont les sociétés seraient éventuellement fondées à réclamer la propriété et qui devront être limitées autant que possible aux superficies dont les sociétés devraient finalement être attributaires.

Dans le cas où les concessions expireraient moins de deux mois après la mise en demeure qui a été ou sera adressée aux sociétés concessionnaires d'avoir à formuler leurs demandes d'attribution de terrains, il sera laissé auxdites sociétés un délai de deux mois à partir de cette mise en demeure pour faire valoir leurs droits. Jusqu'à la date où interviendra l'arrêté du gouverneur général instituant les zones de protection, il sera fait réserve en faveur des sociétés concessionnaires susvisées de tous les droits prévus par les décrets et cahiers des charges de 1899.

A partir de l'arrêté du gouverneur général, cette réserve sera limitée aux zones de protection et elle prendra fin sur ces zones au plus tard un an après la date de l'expiration de la concession. Elle sera levée avant cette date dans la mesure où elle permettra l'attribution des terrains en toute propriété, par les arrêtés du gouverneur général qui conféreront la propriété définitive des terrains.

Il ne pourra résulter de ladite réserve aucun droit nouveau à des attributions de terrains.

Art. 2. — La cessation de l'exercice des droits attribués à une société donnée par les décrets et cahiers des charges de 1899, soit à la date d'expiration normale de la concession, soit au terme du délai de deux mois visé à l'article précédent, devra toujours être constatée par un arrêté du gouverneur général.

Cet arrêté pourra intervenir nonobstant toute demande des intéressés, et dès l'expiration de la concession, si le gouverneur général estime que la société ne peut être légitimement admise à revendiquer l'attribution d'aucun terrain, ni par conséquent à bénéficier du système des zones de protection prévu par l'article premier du présent décret.

Art. 3. — [Le présent décret ne modifie en rien les dispositions du décret du 26 mars 1929, concernant la concession de la Compagnie française du Haut-Congo.](#)

---

Suite :

1929 : absorption par la [Compagnie française du Haut et du Bas-Congo](#).